

Règlement du Jeu-Concours Facebook Fête des mères 2018

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L' « **Office de Tourisme Intercommunal d'Orange** », établissement public à caractère industriel et commercial (situé 5 cours Aristide Briand 84100 Orange) organise du lundi 21 mai au dimanche 27 mai 2018, et exclusivement sur sa page Facebook® (<http://www.facebook.com/orangetourisme>), un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat.

Il est intitulé «Jeu-Concours Fête des mères– Page Facebook® Office de Tourisme d'Orange» et permet de gagner le lot décrit à l'ARTICLE 5 ci-dessous.

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook®. Les informations que vous communiquez sont fournies à l'Office de Tourisme d'Orange et non à Facebook®. Ces informations seront utilisées uniquement dans le cadre du jeu concours.

ARTICLE 2 : DUREE

Le Jeu se déroulera du lundi 21 mai (10h) au dimanche 27 mai (minuit) 2018 inclus, avec tirage au sort le lundi 28 mai à 10h. L'Office de Tourisme Intercommunal d'Orange se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook®, aux personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et d'un compte Facebook® et résidant en France métropolitaine exclusivement (incluant la Corse), à l'exception du personnel salarié de l'Office de Tourisme Intercommunal d'Orange et de tous prestataires ayant collaborés à l'organisation du jeu.

Une seule participation par personne physique est autorisée.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions, des conditions d'utilisation du site, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonnes conduites...) et sur Facebook®, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, entraîne l'élimination directe du participant.

ARTICLE 4 : PRINCIPES ET MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, le participant doit se connecter à la page Facebook® de l'Office de Tourisme d'Orange, dont l'URL est le suivant <http://www.facebook.com/orangetourisme>, cliquer sur le bouton « j'aime » et consulter la publication dédiée au Jeu dans laquelle l'ensemble des démarches à entreprendre pour la participation au Jeu sera expliqué.

Toute inscription inexacte, incomplète, mal orthographiée, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout

participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. L'Organisateur se réserve alors le droit de remettre en jeu le lot qui lui aurait été indûment attribué. Toute participation n'entrant pas dans la période ne sera pas prise en compte ; à savoir du 21 au 27 mai inclus.

Ce jeu consiste à ce que le participant poste une photo de lui, accompagné de sa mère, en commentaire facebook sur la publication de l'Office de Tourisme d'Orange dédiée au Jeu.

Un tirage au sort sera réalisé le lundi 28 mai 2018 à 10h parmi les participants qui auront publié une photo en commentaire. Le tirage au sort se fera à partir de la fonctionnalité intitulée « *La main innocente* » sur le site Fanpage karma. En cas de dysfonctionnement de cette fonctionnalité ou de ce site, le tirage au sort se fera via excel.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION DU LOT ET SELECTION DU GAGNANT

Le Jeu est doté d'un seul et unique lot.

Le lot est le suivant : une nuitée avec petit-déjeuner pour deux personnes avant le 15 septembre 2018 à l'hôtel B&B à Orange, se situant route de Caderousse, ainsi qu'un repas pour deux personnes au restaurant La Dinette, se situant 7 bis rue Victor Hugo à Orange.

Le lot ne comprend pas les frais annexes ou liés au transport.

Un gagnant sera tiré au sort et annoncé le lundi 28 mai 2018 sur la page Facebook de l'Office de Tourisme d'Orange. Il aura alors jusqu'au jeudi 31 mai 2018 pour se manifester, par message privé sur Facebook, et effectuer les démarches auprès de l'Office de Tourisme d'Orange.

A défaut pour le gagnant de se manifester et d'effectuer les démarches dans le délai imparti, le lot sera alors considéré comme abandonné par lui. Le lot ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contre valeur en argent, ni à sa modification, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Il est rappelé que l'attribution du lot s'effectue de façon nominative et qu'il ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant et l'accompagnateur de son choix. Si les circonstances l'exigent, l'Office de Tourisme d'Orange se réserve le droit de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

Il ne sera adressé aucun message aux participants qui n'auront pas gagné.

ARTICLE 6: DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Par sa participation au Jeu, le gagnant autorise gracieusement l'Office de Tourisme Intercommunal d'Orange à utiliser à des fins publicitaires son nom, prénom et image dans le cadre de la communication faite autour du Jeu par l'Office de Tourisme d'Orange pendant une durée d'un an, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné. Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, chaque participant est informé que ses données personnelles transmises ont avant tout pour finalité d'assurer le bon fonctionnement du Jeu.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook® et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Pour assurer le respect du présent règlement, l'Office de Tourisme Intercommunal d'Orange se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook®. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et des risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

L'Office de Tourisme Intercommunal d'Orange décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas d'indisponibilité de la page Facebook® de l'Office de Tourisme d'Orange, de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu.

Plus généralement, la responsabilité de l'Office de Tourisme Intercommunal d'Orange ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain. De même, l'Office de Tourisme Intercommunal d'Orange ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation du lot par le gagnant et son invité.

ARTICLE 8 : LITIGES

L'Organisateur se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de bloquer l'accès, de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre en justice tout participant qui aurait fraudé ou tenté de le faire. De façon non limitative, est considérée comme fraudeur :

- Toute personne s'étant inscrite sous une fausse identité ;
- Toute personne ayant inscrit une tierce personne ;
- Toute personne ayant participé plus d'une fois au Jeu.

La responsabilité de l'Office de Tourisme Intercommunal d'Orange ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DU JEU

Ce règlement peut être consulté sur la page Facebook® de l'Office de Tourisme d'Orange pendant toute la durée du Jeu.

L'Office de Tourisme Intercommunal d'Orange se réserve le droit de modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification qui sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook® de l'Office de Tourisme d'Orange. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Service Promotion de l'Office de Tourisme.

ARTICLE 10 : JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis exclusivement au droit français. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux juridictions compétentes, dont dépend le siège de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera recevable après le 4 juin 2018, soit une semaine après le tirage au sort.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter sans réserve et s'y conformer pleinement.